

REGLEMENT OFFICIEL HANDIMARATHON D'ABIDJAN

Article 1 – Organisation

Le HandiMarathon d'Abidjan 2018 est organisé le 02 décembre 2018 par IvoireHandicap.net, 1^{er} média dédié aux personnes en situation de handicap.

Article 2 – Parcours

Le HandiMarathon aura 2 parcours :

Parcours 1 : 11 kilomètres

Départ : **Lycée Sainte Marie**

Arrivée : **Stade Félix Houphouet Boigny**

Parcours 2 : 2 kilomètres

5 tours du stade Félix Houphouet Boigny

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.handimarathon.ci.

Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. L'inscription est gratuite pour les personnes en situation de handicap.

Les inscriptions s'effectuent :

via Internet sur le www.handimarathon.ci. Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone. Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription officiel dûment complété,
- paiement des droits d'inscription,
- certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité,

Attention : Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 30 octobre 2018 à minuit à l'adresse mail suivante : contact@handimarathon.ci.

Article 4 – Classement

Un unique classement sera établi à la suite de l'épreuve. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Article 5 – Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant à HandiMarathon d'Abidjan rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 6 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera tous les samedis 20, 27 octobre 2018 et les 03, 10, 17 et 24 novembre 2018 au Lycée Classique de Cocody et dans les associations sportives.

Les dossards des coureurs des entreprises seront remis uniquement au responsable de l'équipe, avec le « bon de retrait » fourni par l'organisation. Ce « bon de retrait » sera expédié par email à partir du 03 novembre 2018 à l'adresse mentionnée par l'équipe lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 02 décembre 2018, jour de l'épreuve.

Article 7 – Sécurité

L'organisation et la gendarmerie nationale assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée avant, pendant et après les coureurs par le SAMU.

Des points de ravitaillement seront disponibles au travers de postes de secours situés tous les 5 kilomètres. Des urgentistes recrutés par l'organisation en collaboration avec la croix rouge, présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 8 - Temps de course

Les participants disposent d'un temps maximum total de 2h00 (Parcours 1) pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retirés. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé la FIA. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Handi-Marathon d'Abidjan. Un justificatif pourra être fourni à tout participant qui ferait la demande.

Individuelle accident : *L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.*

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 13 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard à l'organisation.

Article 14- Récompenses

Il est expressément spécifié que ne seront récompensés respectivement que les 5 (cinq) premiers concurrents franchissant la ligne des Parcours 1 et des 3 (trois) premiers concurrents franchissant la ligne des Parcours 2. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Article 15 - HandiMarathon d'Abidjan

L'épreuve est ouverte aux coureurs à handicap, en accord avec la réglementation des associations pour personne à handicap et aux coureurs valides par une ONG ou association partenaire et par une entreprise partenaire.

Le départ «HandiMarathon d'Abidjan» sera donné à partir de 7h15.

Article 16 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 17 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, le Comité d'Organisation du HandiMarathon d'Abidjan s'engage en faveur du développement durable. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.handimarathon.ci